

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	10
Réclames . . . . .	30
Faits divers . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Juillet 1873.

## Chronique générale.

Mercredi, à la commission du budget, M. le ministre a annoncé que le gouvernement retirait la loi sur les matières premières et ne maintenait pas les centimes additionnels proposés par le précédent gouvernement, d'où nécessité de remplacer les 133 millions produits par ces deux impôts.

Le ministre a donné à la commission l'état des impôts sur lesquels la commission aura à délibérer ; ces impôts comprennent les droits d'enregistrement, d'accise, les droits sur les tissus, journaux et chèques. La commission s'est ajournée à vendredi.

Suivant le *Soleil*, M. Beulé, répondant à une délégation du centre droit, a dit que l'Assemblée volera avant sa prorogation le projet électoral municipal, afin que le gouvernement puisse, pendant la prorogation, faire réviser les listes d'électeurs.

## On lit dans le même journal :

« Nous croyons, si nos renseignements sont exacts, pouvoir indiquer le sens de la conversation échangée entre la délégation du centre droit et le ministre de l'intérieur. Les délégués ont fait connaître les délibérations de la réunion sur la loi municipale, et, dans le cas où le terme prochain de la session ne permettrait pas de la discuter tout entière, la faveur avec laquelle serait accueillie une proposition tendant à conférer au gouvernement le droit immédiat de nommer les nouveaux maires, partout où les maires actuels auraient mérité d'être révoqués.

» M. Beulé a remercié ses collègues, et leur a répondu que les déclarations faites par le vice-président du conseil et par lui-même à la commission de décentralisation avaient amené un accord que rien n'autorisait à rompre ; que la commission devait déposer dans quelques jours son projet sur l'électorat communal ; que le vote de ce premier projet permettrait au gouvernement d'employer le temps de la prorogation à faire réviser la liste des électeurs. Après les vacances, l'Assemblée pourrait s'occuper de la nomination des maires et de leurs attributions.

» Quant à la mesure provisoire qui conférerait au gouvernement la nomination partielle des maires, M. Beulé a démontré qu'il y avait là une responsabilité prématurée plutôt qu'un moyen efficace de fortifier l'autorité du pouvoir central. Comment faire des choix, si les conseils municipaux n'ont pas été préalablement réélus ? Et comment faire des élections, tant que l'électorat municipal n'aura pas été constitué par la nouvelle loi ?

» Enfin, sur les nouvelles instances de M. de Goulard, vice-président du centre droit et de plusieurs membres, qui appréhendaient un ajournement indéfini pour la discussion de la loi élaborée par la commission de décentralisation, le ministre a exprimé sa confiance dans l'efficacité des efforts de la commission, ajoutant que dans le cas où ils n'aboutiraient pas, il serait temps pour

le gouvernement d'user de son initiative et de déposer un projet sur le bureau de l'Assemblée, lorsqu'elle se réunirait après la prorogation. »

L'interpellation de M. Lamy sur l'état de siège nous amène à donner la liste des départements qui sont soumis à cette situation :

La Seine (décret du 7 août 1870) ;  
Ain, Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Eure-et-Loir, Jura, Loiret, Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Oise, Haute-Marne, Haute-Saône, Yonne (décret du 8 août) ;  
Haute-Garonne (9 août) ;  
Algérie (10 août) ;  
Les villes de Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort (13 août) ;  
Havre et son arrondissement (9 septembre) ;  
Haute-Vienne et Bouches-du-Rhône (28 avril 1871).

Il est à remarquer que, bien que le département de Seine-et-Oise fut déclaré en état de siège le 8 août, un nouveau décret du 21 mars 1871 fut rendu dans le même but.

On lit dans le *Gaulois* :

Hier, à une heure et demie, une grande répétition de la retraite a été faite au Palais de l'Industrie.

Les musiques des 51<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup>, 72<sup>e</sup>, 120<sup>e</sup> et 129<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne y assistaient.

Une dernière répétition générale aura lieu samedi à sept heures du matin.

Cette retraite aux flambeaux doit dépasser tout ce qu'on a vu dans ce genre jusqu'à ce jour.

Elle se composera en tout de six mille hommes de troupe.

Outre l'escorte militaire à pied, en tête du cortège marcheront 240 cavaliers porteurs de torches d'un nouveau genre, ne répandant ni fumée, ni odeur, ni feu, ainsi que les anciennes torches de résine, qui s'éparpillaient en étincelles.

Il y aura quatorze cents musiciens et tambours et douze cents drapeaux portés par des troupiers de différentes armes.

On juge du coup d'œil que présentera ce cortège.

Une dépêche de Bar-le-Duc annonce de source certaine l'évacuation complète de cette ville par les Allemands pour le 23. Aujourd'hui, 47 wagons chargés de mobilier partent pour Metz.

Après la visite du Shah de Perse, nous aurons celle du roi de Hollande, dont on annonce l'arrivée pour la semaine prochaine.

Le prince de Galles est également attendu le 25 juillet.

Le Shah a visité mercredi le tombeau de Napoléon I<sup>er</sup> aux Invalides, et a témoigné tout haut à plusieurs reprises son admiration pour le génie du grand conquérant.

Lundi, au déjeuner du Shah, un petit détail l'a vivement intéressé. Nazar-Agha, l'ambassadeur persan, a montré à son souverain un numéro du *Figaro*, à la tête du-

quel se trouvait une lettre persane ; seulement cette lettre avait été photographiée, de sorte que tous les caractères se trouvant à l'envers, il était impossible de la lire. Le Shah et sa suite en ont beaucoup ri. Et dire que beaucoup de lecteurs auront vu dans cette lettre du véritable persan !

Le rapport sur l'affaire Bazaine est terminé.

Jamais un document de ce genre n'a été aussi volumineux. Il représente, dit-on, en manuscrit, la valeur de trois volumes in-8<sup>o</sup>. La seule lecture de ce rapport n'exigera pas moins de trois ou quatre audiences.

On va démolir le pavillon de Marsan, aux Tuileries.

L'adjudication des matériaux de démolition aura lieu le 14 juillet, — date anniversaire de la démolition de la Bastille, — par le ministère de M. Ferdinand Duval, au tribunal de commerce.

La mise à prix est de 34,000 fr., en deux lots.

Les nouvelles d'Espagne sont toujours déplorables. Un vote des Cortès constituantes autorise le gouvernement à prendre des mesures dictatoriales dans les provinces vascongades, dans la Navarre et dans la Catalogne.

Quarante députés se sont séparés de l'Assemblée. Ils demandent la destitution immédiate du gouverneur civil de Madrid et un vote absolument contraire à celui que la majorité a rendu le 2 juillet.

L'Espagne a vu toutes sortes de grèves ; il lui manquait une grève de députés.

Voici, du reste, le tableau tracé par le *Tiempo* :

« Dans le Nord, les carlistes commandent. Les *intransigentes* sont les maîtres en Andalousie. Les troupes assassinent impunément leurs chefs ; la garde civile (gendarmérie) n'a plus la force de remplir sa mission. »

Anarchie et pillage, anxiété et misère, voilà la situation en Espagne.

## CORRESPONDANCE DE L'ECHO SAUMUROIS.

Paris, le 10 juillet 1873.

Mon cher Monsieur,

Merci, oui, merci de l'aimable réponse que vous avez bien voulu me faire, et surtout des détails intéressants que vous me donnez sur l'aspect nouveau de notre beau pays.

S'il m'était permis de me servir d'un vers de Virgile, parfaitement adapté à la circonstance, je pourrais, moi aussi, peindre exactement la situation actuelle de la France et de l'Anjou en particulier ; ce vers, que voici :

*Quam mutatus ab illo,*

exprime bien cette métamorphose surprenante qui vient de s'opérer chez nous.

Hier encore, l'insolence des radicaux nous menaçait de leur pouvoir arrogant et arbitraire ; aujourd'hui, non-seulement cette jactance a disparu, mais encore tout espoir de se cramponner à ce pouvoir qui a fui comme une vapeur et pour toujours de leurs mains crispées, les humilie, les écrase et enchaîne leur activité turbulente. Oui, ils ca-

chent leur honte et leur ignominie. Hier encore, la France, grâce à la politique équivoque et ténébreuse de M. Thiers, était sur le point de sombrer pour toujours dans les abîmes sans fond du néant, et aujourd'hui que cette politique à double face a fait place à une politique franche, loyale et conservatrice, que les cœurs et les esprits, si terriblement ébranlés, ont repris de l'assurance et de la consistance, comme l'on se presse aujourd'hui vers les principes conservateurs ! Quels faisceaux indestructibles se forment pour soutenir le gouvernement du chevaleresque Mac-Mahon, et partant le gouvernement définitif qui succédera, à une époque peu éloignée, à notre provisoire !

Oui, mon cœur tressaille d'allégresse et de joie en voyant cette transformation dans toute la France, et je me dis : Non, la France, qui a une si belle mission providentielle dans le monde moral et intellectuel, ne périra pas, ne peut pas périr.

Voyez, Monsieur, depuis l'année à jamais funeste de 70, quels débris, quels naufrages ne se sont pas amoncelés dans le monde politique et dans le monde religieux ? Quel vide immense ne s'est pas fait autour de la France ?

Où est notre influence dans les conseils de l'Europe, et cette épée glorieuse pour les appuyer au besoin ?

La Prusse, l'Italie et la Suisse se sont hâtées de profiter de notre isolement pour bouleverser l'élément religieux, et, à la remorque des caprices de Bismark, elles s'efforcent de déchristianiser les populations, afin de briser à jamais cette force morale de Rome, et, par conséquent, de la France qui domine l'univers entier.

Vains efforts. Au moment où ces gouvernements impies sapent jusques dans les fondements le catholicisme et croient arriver à leurs fins, Dieu, se jouant des projets des hommes et surtout de la petitesse de leurs vues, fait surgir soudain le gouvernement du 24 mai, à la stupéfaction des républicains, d'abord, et de l'Europe, ensuite ; un saisissement convulsif, une crainte subite se sont emparés de Berlin, de Rome et de Genève, et déjà, à Berlin, l'arc de la persécution commence à se détendre, car la France monarchique, avec son passé, sa force et ses alliances, apparaît à leurs yeux.

Et, cependant, notre territoire n'est pas encore libre de l'occupation étrangère : que sera-ce quand le soldat prussien ne foulera plus notre sol et qu'un monarque dirigera nos destinées ?

L'Espagne, qui se débat au sein des guerres civiles que les prétendus réformateurs du genre humain ont attirées sur elle, sortira enfin de cette mer de sang et de douleurs et reprendra bientôt possession d'elle-même, en retrouvant Don Carlos ou Alphonse.

Oui, ces fiers catholiques de l'Espagne, ces bandes de carlistes s'augmentent, s'organisent, s'aguerrissent et possèdent déjà tout le nord de la Péninsule jusqu'à l'Ebre ; et quand l'anarchie des fédéralistes sera à son comble, aura complètement détendu tous les ressorts du gouvernement, et que les carlistes auront organisé des approvisionnements considérables en canons et en vivres, pour traverser les immenses plaines de la Bastille, ce jour-là, ils fondront sur Madrid, et la capitale tombera, peut-être d'elle-même, sous les coups de Charles VII ; et le roi purgera cette belle Espagne de ces bandits cosmopolites qui font actuellement sa honte. Alors la France, l'Espagne, l'Autriche, et bientôt la plus grande partie de l'Italie se donnant la main, les catholiques

romains reprendront dans le monde le rang que leur a assigné la Providence, et notre belle patrie, à leur tête, continuera sa mission providentielle.

Ainsi, de quelque côté que nous regardions l'horizon, j'en suis convaincu, nos destinées seront entre les mains d'un gouvernement stable, ferme dans ses principes; ce gouvernement, nous l'appellerons le désiré! Oui, après trois ans de convulsions inouïes, nous pourrions appeler ce gouvernement libérateur le désiré. Le gouvernement de Mac-Mahon, précurseur de ce gouvernement désiré, commence à préparer ses voies, et la loi municipale, qui s'élabore actuellement dans les bureaux, donnera les meilleures garanties de sécurité; la loi électorale sera probablement calquée sur la loi municipale.

Agréés, etc.

X...

## Nouvelles militaires.

Les instructions pour l'inspection générale des corps de troupes en 1873 viennent d'être envoyées par une circulaire en date du 20 juin. Les points principaux peuvent se résumer ainsi :

Une plus forte impulsion sera désormais donnée à l'enseignement du tir. Les cours organisés à Vincennes pour les officiers détachés des corps seront continués dans les écoles de tir régionales dont l'organisation est à l'étude. Déjà des écoles du même genre ont été établies dans les régiments.

L'instruction militaire des officiers, leur capacité, leur instruction générale seront l'objet d'un examen approfondi. En outre, nul ne pourra être proposé pour les grades de lieutenant et de capitaine s'il n'a passé avec succès un examen d'administration. Les inspecteurs devront éliminer, sans hésitation, du tableau d'avancement, tout candidat qui ne satisfait pas convenablement à ces diverses conditions.

On ne proposera pour les bureaux arabes que des officiers capables et signalés pour le tact qu'ils sont en état d'apporter dans ces fonctions.

Par suite des nombreuses mises à la retraite qu'entraîne la limite facultative de vingt-cinq ans de service, les tableaux sont presque épuisés.

Afin d'éviter cet inconvénient, le nombre des candidats au choix sera augmenté d'un tiers, sans toutefois que les inspecteurs soient tenus d'aller jusque-là.

Il est interdit aux officiers d'user de la voie des recommandations. Les récompenses et les faveurs ne sont dues qu'au mérite. Le sujet qui chercherait à les obtenir par des protections ne recevrait qu'un blâme pour toute réponse.

Les inspecteurs auront à examiner aussi toutes les questions qui intéressent l'amélioration de l'armée. Ils s'enquerront de la manière dont la discipline est observée, de la justice et de la sage proportionnalité des punitions, et des mesures prises pour combattre l'ivrognerie.

\*\*\*

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous avons blâmé la circulaire ministérielle qui limite aux seuls officiers d'état-major le choix des professeurs destinés à faire passer aux élèves de Saint-Cyr leurs examens de sortie.

Aujourd'hui, c'est un éloge sincère que nous avons à adresser au ministre de la guerre pour la transformation qu'il vient de faire subir au programme des études de l'École militaire.

Jusqu'à présent la première année était consacrée à la révision des connaissances littéraires et scientifiques comprises dans le programme d'admission. C'était du temps perdu pour les élèves. M. le général du Barail transforme enfin l'École qui devient tout à fait spéciale.

Les cours seront exclusivement militaires et dureront pendant les deux années, de telle sorte que si une guerre venait à éclater, on pourrait, sans inconvénient, licencier l'École. Chefs et élèves rejoindraient leurs corps, et ces derniers seraient pourvus d'un commandement que les connaissances spéciales acquises maintenant dès la première année leur permettraient d'exercer.

Une pareille réforme se recommande tout naturellement à l'attention de l'armée, dont elle ne peut manquer d'être approuvée. On ne dira plus que les jeunes saint-cyriens,

si savants qu'ils soient, ignorent leur métier de soldat.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les assises du 3<sup>e</sup> trimestre de 1873, dans le département de Maine-et-Loire, s'ouvriront le lundi 4 août.

Voici les noms des jurés de notre arrondissement :

MM.

Edouard Girard, propriétaire à Saumur.  
Marie-Silas Reveau, courtier de commerce à Saumur.

Louis Moquin, propriétaire à Rou-Marson.  
Anatole-Edouard Perrin, propriétaire à Saumur.

Abel Bianquin, négociant à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Louis Bouilly, ancien notaire à Brain-sur-Allonnes.

René-Alcide Aubelle, propriétaire à Montreuil-Bellay.

Abel Fougeray, ancien employé de chemin de fer, à Saumur.

M. le ministre de l'intérieur vient de prendre l'initiative d'une mesure administrative, à laquelle nous donnons notre complète adhésion; elle consiste à rappeler les règles en vertu desquelles les préfets, dans les départements, sont les intermédiaires obligatoires entre les administrations municipales et l'autorité centrale, pour toutes les affaires intéressant le département et qui sont placées dans leurs attributions.

Des plaintes nombreuses ont été élevées, depuis le 4 septembre, sur la tendance de certaines municipalités à s'affranchir des liens de la hiérarchie, en s'adressant directement aux différents ministères.

Cet usage abusif, dit avec raison M. Beulé, contraire à tous les principes, loin d'activer la marche des affaires, ne faisait qu'en retarder la solution; en effet, on se trouvait dans l'obligation de demander toujours un complément d'instruction, et il arrivait trop souvent que les renseignements transmis par les préfets contredisaient ceux qui avaient été d'abord fournis par des municipalités; quelquefois même ils démontraient, notamment en ce qui concerne l'état des familles militaires dont le renvoi en congé était demandé à titre de soutiens, que les municipalités envoyaient aux ministres intéressés des documents inexacts, mentionnant des situations complètement simulées, de nature à induire en erreur et à entraîner des injustices.

A l'avenir, tous les départements ministériels devront s'imposer, comme règle absolue, le devoir de renvoyer à leurs auteurs ou de laisser sans réponse toutes les communications qui leur parviendront en dehors de la voie hiérarchique. Aucune correspondance directe ne devra être échangée avec les fonctionnaires municipaux.

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Dans sa séance du 26 juin, le Conseil municipal de Saumur, après avoir entendu l'exposé financier du Maire, a écouté le rapport de la commission du budget, dont voici le texte :

Messieurs,

Votre commission a commencé son travail par l'examen du compte administratif de l'exercice 1872 et des comptes de gestion du Receveur municipal. Nous ne pouvons que constater qu'on s'est renfermé dans les allocations prévues au budget, et que la conformité la plus exacte existe entre le compte rendu par M. le Maire et le compte du Receveur municipal.

La commission vous propose donc de donner votre approbation.

## HOSPICE GÉNÉRAL.

La commission des Hospices a soumis son compte administratif de l'exercice 1872, les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1873, et son budget primitif de l'année 1874.

Pressée de solder les dépenses de construction et d'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement de cet établissement, la commission a aliéné des immeubles pour 415,570 fr.; cette somme, réunie

à un emprunt de 50,000 fr., contracté en 1872, a permis d'assurer cette libération, de payer le prix d'une maison acquise depuis plusieurs années de la famille Maurice, et d'acheter pour 9,275 fr. 54 c. de rentes sur l'Etat.

Nous voyons, par les chapitres additionnels qui régularisent l'exercice de 1872, que l'excédant des recettes sur les dépenses est de 87,557 fr. 30 c.; mais cette somme, qui sera reportée aux recettes supplémentaires du budget de 1873, est destinée à solder toutes les dépenses de construction qui ont été augmentées par de grosses réparations, sur les biens ruraux, par des affouillements qui se sont produits à l'Hospice, sous la buanderie, et par l'appropriation des bâtiments destinés à l'hôpital militaire.

Dans la situation actuelle, les ressources de notre Hospice général sont en voie d'augmentation, et le budget de 1874 nous démontre que, sans recourir à des recettes extraordinaires, les prévisions sont largement établies, et qu'il se trouvera encore une somme libre de 4,800 fr. pour achat de rentes.

Nous vous proposons donc l'approbation du compte administratif de 1872, des chapitres additionnels au budget de 1873, et du budget primitif de 1874.

## BUREAU DE BIENFAISANCE.

La commission est entrée, avec beaucoup de soins, dans l'examen des questions financières du Bureau municipal de bienfaisance; elle vous doit compte de ses observations.

Les recettes prévues au budget de 1874 s'élèvent à la somme de 23,019 fr. Dans ce chiffre, figurent :

1<sup>o</sup> La subvention de la Ville, provenant de la part afférente à cet établissement dans le produit des octrois, et montant à 9,000 fr.

2<sup>o</sup> Une somme de 2,000 fr., destinée, d'après son titre, à l'extinction de la mendicité.

Les dépenses s'élèvent à 23,000 fr. Dans cette somme, figurent :

1<sup>o</sup> Le traitement des religieuses, pour 2,400 fr.;

2<sup>o</sup> 400 fr. pour dépenses d'entretien des bâtiments;

3<sup>o</sup> 4,400 fr. pour la pharmacie;

4<sup>o</sup> 11,500 fr. pour le pain;

5<sup>o</sup> 4,200 fr. pour fourniture de viande;

6<sup>o</sup> 600 fr. pour chaussures et habillements;

7<sup>o</sup> 500 fr. pour objets divers de consommation;

8<sup>o</sup> Et 500 fr. pour dépenses imprévues.

Le but du Conseil, en allouant au Bureau de bienfaisance une somme de 2,000 fr. pour extinction de la mendicité, avait été de faire disparaître de nos rues et de nos places ce spectacle, souvent pénible, des mendiants; mais jamais aucune mesure n'a été prise, paraît-il, dans ce sens. La plaie est toujours restée béante, et nos 2,000 fr., bien qu'ayant une destination spéciale, ont été employés aux dépenses ordinaires du Bureau; le but a été complètement manqué.

Maintenant qu'avec la reconstitution des listes des assistés, nous n'avons plus à secourir qu'une population de 513 indigents, au lieu de 1,800, qui figuraient sur les anciens états, nous pouvons, sans inconvénient, retirer cette somme de 2,000 fr. et la replacer, avec son titre et sa destination, dans le budget de la Ville, en confiant à l'administration municipale le soin d'éteindre cette mendicité.

La commission vous propose donc de retirer cette somme de 2,000 fr. et de l'inscrire aux ressources ordinaires de la Ville, sans changer la destination.

Pour rétablir l'équilibre dans le budget du Bureau, il est nécessaire de réduire les dépenses dans la proportion de la diminution considérable des assistés, et nous signalons les articles de dépenses qui peuvent être réduits :

1<sup>o</sup> Le nombre des religieuses, qui était de six, alors qu'il y avait 1,800 assistés, et qui est encore de six avec 513 assistés, doit être réduit à quatre; et il y a d'autant plus de raison de le faire que la commission administrative du Bureau en a confiée la comptabilité et le détail des distributions à deux employés fort intelligents, qui y ramèneront l'ordre et la régularité, et qu'on a fixé leur traitement à 350 fr. pour chacun d'eux. Réduction : 700 fr.

2<sup>o</sup> La dépense des chaussures et habillements était de 500 fr. dans les budgets pré-

cedents; celui de 1874 la porte à 600 fr. Il ne nous paraît pas que cette augmentation soit fondée, puisqu'il y a grande diminution dans le personnel assisté. Réduction : 400 fr.

3<sup>o</sup> La dépense du pain est prévue à 11,500 fr.; elle était de 13,000 fr. à l'époque des grandes listes, et notamment en 1872; cependant, on ne dépensa que 11,964 fr. dans cet exercice; au cours des cinq premiers mois de 1873, il y a eu une réduction comparative de 1,500 fr. On peut donc, sans imprudence, et avec la certitude d'avoir une partie du crédit sans emploi, le réduire à 11,000 fr. Réduction : 500 fr.

4<sup>o</sup> La viande est portée pour un chiffre de 4,200 fr.; on peut, par les mêmes raisons, le réduire à 4,000 fr. Réduction : 200 fr.

5<sup>o</sup> Nous proposons de réduire de 400 fr. les objets divers de consommation, portés à 500 fr., et qui n'étaient prévus que pour 300 dans les budgets antérieurs. Réduction : 400 fr.

6<sup>o</sup> La pharmacie n'a jamais exigé plus de 4,000 fr.; c'était le chiffre prévu aux budgets. Celui de 1874 demande 4,100 fr. On ne s'explique pas cette augmentation, puisque nous ne devons les médicaments qu'aux assistés et que nous n'avons plus que le tiers de ceux portés aux anciennes listes. Réduction : 400 fr.

La commission pense qu'il serait plus avantageux, au point de vue de la comptabilité et peut-être dans l'intérêt des malades, de supprimer la pharmacie du Bureau et de confier la fourniture aux pharmaciens de Saumur, indistinctement. Ils offrent de le faire suivant le tarif adopté pour la Société de secours mutuels; et, pour se prémunir contre toute erreur ou fraude, il suffirait d'exiger, sur chaque ordonnance, l'apposition d'un timbre spécial qui resterait aux mains de l'employé chargé de ce service.

7<sup>o</sup> A l'art. 13 du budget de 1874 figure la somme de 400 fr. pour entretien et menues réparations des propriétés. Le bâtiment appartient à la Ville; il est entretenu, comme tous les autres bâtiments communaux, aux frais de la Ville; il est donc inutile de maintenir ce crédit. Réduction : 400 fr.

8<sup>o</sup> Les dépenses imprévues, comme nous vous l'avons dit, sont portées à 500 fr. On a dépensé 295 fr. en 1872, et la prévision des budgets antérieurs n'était que de 300 fr. La commission ne voit aucune raison pour s'écarter de ce chiffre. Réduction : 200 fr.

Ces modifications, au nombre de huit, donnent un chiffre de 2,000 fr., égal au crédit que la commission vous propose de retirer.

Elle est donc d'avis que le budget de 1874 soit redressé, conformément aux observations qui précèdent, et elle vous propose d'ajourner votre approbation jusqu'à ce que ce redressement ait été effectué.

## COLLÈGE.

La commission est heureuse de constater que le Collège est dans une situation très-satisfaisante. Dans tout le cours de l'année, il n'a pas compté, en moyenne, moins de 450 élèves, et nous devons espérer que si l'autorité supérieure seconde les efforts de notre administration, le Collège acquerra une plus grande importance et sera recherché par les familles qui veulent, pour leurs enfants, une éducation morale, religieuse, et une instruction développant, dans chaque élève, les aptitudes et les facultés que la nature lui aura départies.

Le budget de 1874 est conforme au traité existant, modifié par le nouveau traité, préparé, adopté par M. le Principal, et qui va être soumis à votre approbation. La recette s'élève à 24,900 fr.; la dépense est aussi de 24,900 fr. La commission vous propose donc de l'approuver en tout son contenu.

Quant au traité nouveau, la commission en a examiné toutes les conditions. D'accord avec M. le Principal et M. le Maire, il y a eu quelques modifications, surtout en ce qui concerne la conservation du mobilier. Vous allez en entendre la lecture, et la commission pense qu'il doit être accepté tel qu'il est.

## TROTTOIRS. — RUE VERTE.

Depuis plusieurs années, les habitants de la rue Verte réclament, pour la partie située entre le Champ-de-Foire, un trottoir pour rendre le passage des piétons praticable. Chacun de nous a pu se rendre compte du mauvais état de la chaussée pendant l'hiver, et de la nécessité d'un trottoir.

Aussi, votre commission, qui s'est rendue sur les lieux, vous propose-t-elle de l'accorder et d'en voter la dépense. Suivant le devis de l'architecte, elle doit s'élever à 1,156 fr. 85 c.

Les propriétaires riverains devant en payer la moitié, il reste à notre charge 578 fr. 42 c.; plus 200 fr. pour la reconstruction du mur de notre magasin, joignant cette rue; total : 778 fr. 42 c.

#### ÉCLAIRAGE. — LEVÉE SAINT-NICOLAS.

Les propriétaires des terrains et maisons situés entre la levée de la Blanchisserie et les bâtiments des écuries de l'École de cavalerie demandent que la levée qui longe la Loire soit éclairée au gaz jusqu'au magasin à fourrages.

La commission s'est transportée sur les lieux; elle a reconnu que l'éclairage actuel s'arrête à la rue de la Maréchalerie, et que les 300 mètres de parcours pour aller au-delà du magasin à fourrages sont, la nuit, dans l'obscurité.

Si nous avions dû faire la dépense de la canalisation, nous eussions été obligés d'ajourner; mais cette canalisation est faite, et la dépense, pour les raccords, les trois colonnes et lanternes, ne doit pas dépasser 375 fr.

La commission, reconnaissant que cette voie est fréquentée par les habitants et par la population de l'École, qu'il importe à la sécurité et au bon ordre de l'éclairer, vous propose de voter, à cet effet, 375 fr.

#### LEVÉE D'ENCEINTE. — MACADAMISAGE.

Le Directeur de la maison d'éducation Saint-Louis a demandé à M. le Maire de faire macadamiser la partie de cette Levée d'enceinte, dans la longueur du bâtiment, et en continuant, au midi, jusqu'à la rencontre du macadam fait récemment. C'est une longueur de 90 mètres environ et une dépense qui dépassera 1,000 fr., même en ne donnant que 4 mètres de largeur à la chaussée. En ce moment, on y fait des remblais et la circulation est facile; il n'y a donc rien d'urgent. Cependant, Messieurs, comme nous devons assurer, autant que possible, la facilité de circulation dans toute la ville, la commission eût été disposée à vous proposer une dépense, si l'administration de cet établissement, qui, pour ses travaux, a très-profondément détérioré cette Levée, était disposée à y concourir avec nous. L'administration municipale va soumettre cette proposition au Directeur, et, selon sa réponse, vous prendrez plus tard une résolution.

#### CHEMIN VICINAL DE FONTEVRAULT.

Vous devez vous rappeler qu'on vous a soumis, en octobre 1872, le projet de construction d'un chemin vicinal de Saumur à Fontevault, par Champigny, et que votre part contributive est de 15,000 fr. Cette vicinalité a été déclarée, et aujourd'hui l'administration préfectorale vous demande d'inscrire à votre budget un premier acompte de 6,314 fr. 83 c.

Ce chemin arrive à Saumur par la Fuye et la Gueule-du-Loup. Nous pensons que vous devez ajourner ce vote, et en voici les raisons :

En acceptant ce projet, nous avons mis en condition à votre contribution que nous pourrions fournir notre quote-part, au moyen d'un emprunt à la caisse des chemins vicinaux et avec la garantie du quart par le département. Or, l'administration municipale s'est mise en mesure d'obtenir ce prêt; elle a fait toutes les démarches depuis longtemps et aucune réponse ne lui a été faite; nous ne sommes donc pas en mesure.

D'un autre côté, le tracé du chemin de fer de Poitiers-Saumur traverse ce chemin. Il va nécessairement en changer l'établissement sur notre territoire et retarder son exécution. C'est donc le cas d'attendre que les travaux du chemin de fer soient exécutés pour commencer, sur votre commune, la construction de cette voie vicinale; par suite, il y a lieu d'ajourner le vote de la contribution réclamée.

#### RECLAMATION DE M<sup>me</sup> GRÉGOIRE.

Vers la fin de l'année 1872, une dame Grégoire, d'Angers, proposa à la commune de Saint-Lambert-des-Levées d'établir une Salle d'asile, et s'offrit aussi à recevoir les enfants de notre commune pour le quartier de la Croix-Verte.

L'administration s'entendit avec elle et stipula que la redevance qu'elle recevrait, en retour des services qu'elle devait nous

rendre, partirait du 1<sup>er</sup> janvier dernier; mais cette dame, désespérant sans doute d'avoir un nombre suffisant de petits enfants, a quitté sa maison dans le mois de décembre et est rentrée à Angers. Aujourd'hui, elle nous demande de lui payer le dernier trimestre de 1872; mais comme elle n'a pas exercé pour nous, à cette époque, nous ne devons rien, et la commission vous propose de refuser.

#### ACQUISITION DE MAISON POUR LA DISTRIBUTION D'EAU.

Vous savez que l'emplacement de l'ancienne prison, montée du Fort, doit servir à l'établissement des bassins destinés à recevoir l'eau qui sera distribué dans la ville. Vos conditions avec l'entrepreneur nous obligent à fournir le terrain; il a été reconnu qu'il était indispensable d'ajouter au terrain communal l'emplacement d'une vieille maison qui le joint, et dont le prix a été fixé à 600 fr. MM. Fortin-Hermann ayant fait cette acquisition et devant en payer le prix, il est de justice que nous les indemnisions, et la commission vous propose de voter pour cela 600 fr.

#### ÉCOLE MUTUELLE. — PONTS.

L'un de nos estimables collègues proposait à M. le Maire, par une lettre du 20 juin, de créer, pour les Ponts, une annexe de l'École mutuelle, avec une allocation de 2,000 francs. La commission reconnaît avec lui l'utilité incontestable de cet établissement pour le quartier des Ponts et de la Croix-Verte, fort éloigné de notre École mutuelle; mais aussi elle ne se dissimule pas qu'il faudrait beaucoup dépenser pour un local, pour une installation, et, fort à regret, elle vous propose d'attendre que nos finances soient plus prospères.

#### DEMANDE DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Par une lettre du 28 avril dernier, M. le Receveur municipal demande qu'on fixe ses remises suivant le tarif normal actuel, sans diminution comme sans augmentation. Voici la cause de cette réclamation : C'est que la caisse municipale, par suite d'une délibération dont nous ne connaissons pas la date, lui retient la dixième de ses remises; et, pour justifier sa demande, M. le Receveur invoque l'accroissement de son travail, occasionné par la suppression du concours de la régie dans notre octroi, et la perception des droits de transmission et d'impôt sur le revenu; l'état financier de la ville, dont les revenus, par l'octroi, ont pris un accroissement important; la condition meilleure de tous les receveurs municipaux du département, dont aucun n'est privé de dixième de ses remises; enfin, l'amélioration qui résulterait pour lui de la pension de retraite.

La majorité de la commission, pensant que, même avec la retenue du dixième de ses remises que reçoit notre Receveur municipal, lui constituant un traitement, peu variable, de 3,500 à 3,700 fr., suffisamment rémunérateur pour le travail qu'exige sa comptabilité, vous propose de maintenir la retenue du dixième.

#### CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1873.

Nous arrivons à nos budgets, et nous devons commencer par les chapitres additionnels à l'exercice de 1873.

Nous n'avons eu aucune modification à faire à la recette, qui est de 30,657 fr. 98.

Quant à la dépense, nous avons ramené l'art. 2 (des enfants abandonnés) à 1,665 fr. 55 au lieu de 2,273 fr., chiffre qui avait été posé avant l'apurement du compte.

Nous avons supprimé les 200 fr. de l'art. 44, les 218 fr. de l'art. 45, parce que M. le Maire nous a déclaré que ces sommes avaient été payées par une autre allocation.

La commission, proposant de fixer à 400 fr. le secours que vous accorderez à M. Cavelier, au budget primitif de 1874, a augmenté de 66 fr. 66 l'art. 30, qui ne prévoyait qu'un secours de 300 fr.

#### BUDGET PRINCIPAL DE 1874.

Elle a ajouté un art. 36 à la dépense, pour payer à M. Monmousseau l'indemnité qui lui est due pour remblais faits devant sa maison, rue Verte, et qui lui ont causé un dommage.

La dépense se trouve ainsi ramenée à 30,644 fr. 46; la balance nous donne un excédant de recette de 43 fr. 52.

La commission est heureuse de pouvoir vous dire qu'il y a une augmentation sensi-

ble dans le produit de l'octroi; que le service, selon les renseignements fournis par M. le Maire, se fait bien, et que tout nous fait espérer que cet accroissement se maintiendra.

Les recettes restent telles qu'elles sont proposées par M. le Maire, dans les budgets qui vous ont été adressés; nous y avons seulement ajouté un art. 34 bis, pour une somme de 1,140 fr. 75 que devront rembourser les directeurs de théâtre pour droits d'assurance, à raison de 25 fr. 35, calculé sur 45 représentations.

La totalité de nos recettes s'est élevée à 364,613 fr. 54 c.

Nous avons apporté peu de changements aux chapitres des dépenses; cependant, nous devons vous les signaler.

Au n° 42 bis, nous inscrivons l'indemnité de 600 fr. que nous devons à MM. Fortin-Hermann pour l'achat d'une maison nécessaire à l'agrandissement des bassins.

Au n° 42 ter, nous inscrivons 375 fr. pour l'installation de l'éclairage sur la levée qui suit le quai Saint-Nicolas.

Nous basant sur la dépense précédente, nous réduisons l'art. 51 (enfants abandonnés) à 1,800 fr. au lieu de 2,300 fr.

L'art. 53 (Bureau de bienfaisance) est porté à 9,000 fr. par les raisons déjà déduites, et nous créons un art. 53 bis pour y inscrire les 2,000 fr. que l'administration municipale consacrerait à l'extinction de la mendicité.

Les secours aux employés de l'administration municipale, art. 57, sont augmentés de 100 fr. pour ce qui concerne M. Cavelier qui, à raison de son âge, et de son infirmité et de ses longs services, est bien fondé à demander un secours qu'il réunira à sa retraite réglementaire, évaluée à 180 fr.

Les dépenses, ainsi modifiées, s'élèvent, avec celles extraordinaires et de nos dettes, à 364,186 fr. 54, ce qui donne, par la balance, un excédant de recettes de 427 fr.

La commission vous propose donc d'arrêter le chiffre des recettes du budget normal à 364,613 fr. 54, et celui des dépenses générales de ce même budget à 364,186 fr. 54; en conséquence, de fixer le reliquat, en excédant de recettes, à 427 fr.

Après délibération du Conseil, les chapitres des budgets, mis aux voix, sont successivement adoptés avec les modifications proposées par la commission.

La troisième session des conseils municipaux, pour 1873, doit s'ouvrir du 5 au 12 août prochain, pour durer dix jours.

Les courses de Saint-Brieuc, favorisées par un beau temps, ont été accompagnées, cette année, outre le bal champêtre, d'une cavalcade et d'un carrousel qui avaient attiré dans cette ville un grand concours d'étrangers et d'habitants des communes environnantes.

Mercredi, vers onze heures et demie, dit l'*Union libérale*, de Tours, une jeune personne ne jouissant pas de toutes ses facultés mentales, M<sup>lle</sup> A..., âgée de vingt-six ans, demeurant chez sa mère, rue Royale, au premier, s'est esquivée de son domicile, par la fenêtre donnant sur la rue.

Un instant, on la vit s'accrochant au balcon, descendre et marcher sur les rebords des enseignes des magasins comme l'eût fait un chat. Elle parcourut ainsi l'espace qui sépare le n° 26 du café du Commerce.

La foule s'est portée aussitôt vers cette partie de la rue Royale.

Un accident était imminent. On cria à M<sup>lle</sup> A... de s'arrêter, et, à l'aide d'échelles habilement disposées, on se mit immédiatement en mesure d'opérer le sauvetage.

A midi et demi, M<sup>lle</sup> A... a été conduite à l'hospice, malgré la vive opposition de sa mère et sur les instances de M. le docteur Danner.

La route des Sables-d'Olonne à Nantes a été, mercredi matin, de sept heures et demie à huit heures, entre Palluau et Legé, non loin de l'endroit appelé les Quatre-Chemins, le théâtre d'un événement dramatique et étrange à la fois, dont nous empruntons le récit au *Libéral de la Vendée* :

« Une femme Guétré, âgée de 64 ans, indigente, demeurant à la Martinière, commune de Saint-Étienne-du-Bois, suivait la route que nous venons de nommer, se dirigeant vers Legé (Loire-Inférieure), lorsqu'elle vit arriver en face d'elle un individu vêtu

d'une blouse, marchant assez vite et ayant les deux mains dans ses poches. Parvenu à deux mètres d'elle, il sortit vivement de sous sa blouse un pistolet et fit feu.

» Dix ou quinze grains de plomb vinrent frapper en plein visage la pauvre femme, qui roula aussitôt à terre. Quelques secondes après, elle put se lever et voir s'éloigner son assassin, marchant à grands pas dans la direction de Palluau : à ses cris, quelques voisins, déjà mis en éveil par le bruit de la détonation, arrivèrent.

» Les gendarmes de Legé, qui se rendaient au point de correspondance avec ceux de Palluau, ne tardèrent pas non plus à se montrer, et après avoir recueilli quelques renseignements se mirent à la poursuite du coupable; mais malgré leurs investigations et celles des gendarmes de Palluau, celui-ci n'a pu jusqu'ici être découvert. Les blés, les accidents de terrain, les haies dont cette partie de la Vendée est couverte, tout cela a contribué à lui assurer une retraite facile. Il n'est guère possible pourtant qu'il se cache pendant longtemps, cerné comme il l'est.

» Ce qui rend cet attentat tout à fait inexplicable, c'est que le meurtrier et la victime sont absolument inconnus l'un à l'autre et que, par conséquent, la haine, la vengeance ne semble jouer aucun rôle dans l'affaire. D'autre part, il est bien certain que ce n'est pas dans une intention de vol que l'attentat a été commis. La femme Guétré est de celles que l'on ne vole pas, puisqu'elle est indigente; et d'ailleurs le meurtrier ne paraît pas s'être arrêté auprès de sa victime après l'avoir frappée. Tout semble donc faire croire que nous sommes en présence d'un acte de folie pur et simple.

» Quoi qu'il en soit, les blessures de la femme Guétré paraissent assez graves. Seize grains de plomb l'ont atteinte à la figure, dans la bouche et ont pénétré profondément dans les chairs. L'œil gauche paraît perdu.

» Le juge de paix de Palluau, M. le docteur Grolleau se sont rendus sur les lieux et ont procédé à une enquête. Parmi les pièces à conviction figure un fragment de journal qui avait formé la bourre du pistolet. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Publications de mariage.

Augustin-Jean-Baptiste Bousseau, docteur-médecin, de Cholet, et Marie-Anne Delacour, sans profession, de Saumur.

Joseph-François Ducabon, tapissier, de Saumur, et Aglaé-Augustine Guinaux, couturière, de Paris.

Jean-Louis Lavaysse, chef de cuisine, de Saumur, et Maria-Clémence Girardeau, sans profession, de Bourgueil.

Sulpice Brossier, cultivateur, de Saint-Lambert-des-Levées, et Marie-Eugénie Delache, sans profession, de Saumur.

#### CHEMINS DE FER

## DU CALVADOS

LIGNE DE MEZIDON A LA MER (Dives).

LONGUEUR : 29 KILOMÈTRES.

#### ÉMISSION

de 11,000 obligations

PRODUISANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT ANNUEL

Payables par semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort, à partir de 1877.

La ligne de Mezidon à Dives reliera la mer à la ligne du Mans et augmentera encore la prospérité déjà si grande des établissements de bains qui bordent la côte du Calvados.

En quittant le littoral et en se dirigeant vers Mezidon, la nouvelle voie de communication traverse de riches contrées et, notamment, la vallée d'Age, dont les produits, si appréciés, fourniront un important élément de trafic.

Le raccord par Mezidon fera, en outre, de ce chemin la tête de ligne du grand chemin de transit de Mezidon au Mans, où aboutissent cinq lignes de chemins de fer.

Le trafic de la ligne de Mezidon à la mer (port de Dives), indépendamment du mouvement des voyageurs, est donc appelé à prendre, dans un avenir rapproché, des proportions qui feront de cette entreprise l'une des plus sûres et des plus fructueuses.

Sans attendre les résultats d'importantes rela-

tions maritimes, sur lesquelles on peut compter et dans l'état actuel des choses, les recettes de Mezi-don à Dives atteindront un *minimum* annuel de Fr. .... 464,000

En défalquant 50 0/0 de cette recette pour frais d'exploitation, il restera. .... 232,000

Le service des intérêts et de l'amortissement de 11,000 obligations émises coûtant. .... 179,630

La Compagnie aura, dès la première année d'exploitation, un reliquat de. .... 52,370

à distribuer à ses actionnaires, soit plus de 5 0/0 du capital engagé.

**CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION**

Taux d'émission : **230 francs** payables :

En souscrivant. .... 30 fr.  
A la répartition. .... 50  
Le 15 août prochain. .... 50  
Le 15 octobre suivant. .... 50  
Le 31 décembre 1873. .... 50

Total. .... **230 fr.**

Ces obligations portent jouissance du 1<sup>er</sup> juillet, présent mois.

Le coupon de 7 fr. 50 c., à échéance du 1<sup>er</sup> janvier prochain, viendra en déduction du dernier versement.

Les versements anticipés jouiront d'une bonification d'intérêt calculée à 5 0/0 l'an.

Pour le Conseil d'administration :

LES ADMINISTRATEURS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS,  
PATORAL, — ISOUARD.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :**

du 8 au 12 juillet inclus

à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris.

On peut verser, en province, dans les Succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 22<sup>e</sup> fascicule, **COU à CRI** est en vente.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce *Revalescière de Barry*, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge,

halène, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. F. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N<sup>o</sup> 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La *Revalescière de Barry* a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARTE, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUILLET 1873.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56 50	»	16	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	773 75	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	291 25	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	460	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	403 75	»	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	425	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	910	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 80	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	5	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré	90 92	»	02	Est, jouissance nov.	513 75	»	»	Orléans	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	860	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	271	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	412 50	»	»	Midi, jouissance juillet	583 75	»	»	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	Nord, jouissance juillet	995	»	5	Nord	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	292	»	»	Orléans, jouissance octobre	820	»	10	Ouest	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	246	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	522 50	»	2 50	Midi	275	»	»
Banque de France, j. juillet.	4270	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	693 75	»	75	Vendée	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	457 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	16 75	»	25				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 13 juillet 1873, à deux heures du soir,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,

**DES BIENS**

Ci après désignés,

Dépendant de la succession de M. François Mariet, savoir :

COMMUNE DE SAUMUR.

Rue du Pressoir-Saint-Antoine, près le bureau d'octroi.

Maison et petit jardin, ci-devant occupés par M. Mariet.  
Maison et petit jardin occupés par M. Faïson.

Maison occupée par M. Richon.

Dans la *Prée-du-Bourg*.

Treize ares 88 centiares, joignant le Bas Chemin.  
Deux ares 40 centiares, joignant la Levée.

Au Clos-Bonnet.

Une cave avec servitudes.  
Cinq ares 95 centiares de vigne, joignant le chemin.  
Un are 85 centiares de terre, joignant deux chemins.

Aux Champs-Gastineau.

Cinq ares 31 centiares de vigne, joignant la route.  
Cinq ares 99 centiares de vigne, dite des Cerisiers.  
S'adresser audit notaire. (282)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,  
Le dimanche 13 juillet 1873, à midi.

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, En conséquence de jugement du tribunal civil de Saumur, du 26 juin 1873,

**LE CLOS DE LA FUYE**

Près le bourg de Chacé,

Contenant environ 36 ares, renfermé de murs, avec cave, joignant la Grande-Rue et la place de la Douve.

On pourra traiter avant l'adjudication.  
S'adresser audit notaire. (271)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE UNE MAISON ET 88 ARES DE TERRE**

A la Noue, sur la Levée-Neuve, en Saint-Lambert,

Appartenant à Pierre Nouchet.

S'adresser audit notaire ou à M. LEGEARD. (287)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ON DESIRE EMPRUNTER,** en première hypothèque, en totalité ou par parties :

80,000 francs sur des fermes contenant 189 hectares.  
70,000 francs sur des vignes, prés et terres, contenant 194 hectares. (283)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication amiable,

A SAUMUR,

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,

Le dimanche 20 juillet 1873, à midi,

**L'USINE**

DES

**HURAUDIÈRES**

Pour la fabrication des engrais, colle forte et gélatine,

Située commune de Saumur,

Avec vastes bâtiments et très-belle machine à vapeur; usine à la Motte-Bourbon, à 20 kilomètres de Saumur, sur le canal de la Dive, comprenant maison, moulin et 27 hectares de marais tourbeux; maison à Ingrandes-sur-Loire, servant de dépôt.

Mise à prix des deux usines, qui ont coûté 500,000 francs : 50,000 francs.

Mise à prix de la maison d'Ingrandes : service d'une rente foncière en blé.

Le matériel, complet et en bon état, pourra être pris par l'acquéreur sur une estimation très-réduite.  
S'adresser, pour tous renseigne-

ments, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (276)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication amiable,

A SAUMUR,

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

**MAISON ET JARDIN**

A Saint-Hilaire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Appartenant à M. Augustin THIERCELIN.

Cette maison, qui se trouve sur le bord de la route, comprend : au rez-de-chaussée quatre pièces, au premier deux chambres et un cabinet; trois mansardes et un grenier au-dessus; cour; jardin en terrasse; cave dans le roc; terrain en face de la maison, entre la route et le Thouet; elle joint au levant M. Laroche, au couchant M. Guépin.

Entrée en jouissance de suite.

Mise à prix. . . . 7,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Ludovic PROUST, expert-comptable à Saumur, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (267)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**TROIS MAISONS**

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Dont la désignation suit :

La première, occupée par M. Ouzilleau, charbon, comprend caves, rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand atelier de charonnage, cour, jardin, écurie et cuisine;

La deuxième, occupée par M. Douet, comprend rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand bâtiment derrière la maison et cave;

La troisième, occupée par M<sup>e</sup> Fouchard, se compose de rez-de-chaussée, premier étage, grenier cave et petite cour.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (288)

**A VENDRE**

OU A LOUER

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés.

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

PAR LOTS,

**UN JARDIN**

En face de la Gare des marchandises, à Saumur.

S'adresser à M. NANCEUX. (297)

**Mairie de Bourgueil.**

**CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE.**

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de Bourgueil donne avis que, le dimanche 20 courant, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, dans une des salles de la Mairie, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux relatifs à la construction d'une école primaire et dont le devis s'élève à 51,000 francs.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la Mairie de Bourgueil, où on peut en prendre connaissance tous les jours. (284)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE JOLIE MAISON**

Sise aux Rosiers, au bord de la Loire,

Avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> veuve VIDAL, aux Rosiers. (270)

**A VENDRE**

**UN JOLI COUPLE DE FURETS**

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 74, à Saumur.

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un élève.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.  
S'adresser au bureau du journal.

**LIGNE RÉGULIÈRE**

**DE BATEAUX A VAPEUR**

ENTRE

Nantes et les Ports de la Manche, DE BRISTOL.

DÉPART TOUTS LES 15 JOURS.

Steamer *African*, capitaine Chase, partira le 3 juillet pour Bristol et Cardiff.

A ALBERT, agent de la ligne, à Nantes.  
TH. DENIS, courtier,

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

**L. HUET,**

NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenel, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empanner toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

Saumur, imp. de P. GODET.